

# Ville de GRUISSAN

## Conseil Municipal

Séance du Vendredi 20 juin 2014 à 18h30

---

### COMPTE RENDU

#### PRÉSENTS : 25

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - DOMENECH A - BATT R - GAUMER I - LENOIR A  
LIGNON L - LOPEZ R - LAJUS ML - SANTACATALINA H - BENARBIA C - DURAND JL - COULON L  
ERGON D - SERNY J - FERRASSE S - ANDRIEU V - SELIG H - COMBRES D - CHEDREAU L - DESCHAMPS A  
ROUQUETTE F - PAPON C

#### PROCURATIONS : 2

BEDOS A. à DOMENECH A  
GAGNOULET B à LIGNON L

#### ABSENTS OU EXCUSÉS : 0

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

➤ Monsieur le Maire propose aux élu-e-s Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation et complété par les points suivants :

#### Point complété :

- ◆ Décision Modificative Commune 1 - 2014

#### Point ajouté en question diverse :

- ◆ Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon

#### Point en information :

- ◆ Rapport annuel 2013 : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Mme PAPON remarque que le compte-rendu précédent ne fait pas mention du fait qu'elle avait déploré la non acceptation de sa candidature au comité consultatif culture / langue régionale, ni sa demande de revenir sur un vote que le groupe auquel elle appartient avait émis lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire rappelle les réponses apportées en séance :

- La règle proportionnelle ne s'applique qu'aux commissions, pas aux comités consultatifs. Par ailleurs il avait été précisé, dans la convocation qu'il fallait faire acte de candidature par écrit, ce qui n'a pas été fait par Mme PAPON.
- En ce qui concerne la modification d'un vote du Conseil Municipal postérieurement au dit conseil, monsieur le Maire indique que cela est réglementairement et légalement impossible.

➤ Le compte rendu de la séance du 5 juin 2014 est adopté à la majorité dont 3 abstentions (A. DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE) des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

## ➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1) DIRECTION GÉNÉRALE :

Rapport annuel du délégataire pour le casino le Phoebus
---

Le Maire
----------

Porté à connaissance

Plan de formation des élu-e-s
-------------------------------

Le Maire
----------

Le droit à la formation des élus a été consacré par la loi du 3 février 1992.

Ce droit est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque élu-e-, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, a le droit de suivre une formation dont le coût est pris en charge par la collectivité. Les frais de formation des élu-e-s font partie des dépenses obligatoires de la commune et ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction des élus.

Ces frais concernent la formation, le déplacement et la perte éventuelle de salaire pour une durée de 18 jours pendant la durée du mandat sur la base d'une fois et demie le SMIC.

Une première évaluation des besoins des élu(e) a été faite sous forme d'un questionnaire.

Il ressort de l'analyse des 15 questionnaires renseignés que les formations demandées par ordre décroissant sont les suivantes : « Commune et intercommunalité », « Finances », « Personnel communal », « Prise de parole en public »/ « Sécurité », « Tenue de réunion », « Informatique-messagerie -agenda », « Programmes Word-Excel », « Gestion de rendez-vous », « Réseaux sociaux ».

Les autres formations proposées concernent : « le Protocole », « Accueil de public difficile », « culture et révolution numérique en lien avec la gouvernance et la démocratie participative ».

Les formations « Finances », « personnel communal », « Commune et Intercommunalité » et « Informatique » seront faites courant 2014.

Les formations « prise de parole en public », « sécurité » et « tenue de réunion » seront programmées au premier semestre 2015 avec une nouvelle évaluation des formations faites et des attentes des élu-e-s.

Ces formations sont complétées par celles de l'Association des Maires de l'Aude (AMA).

Chaque élu-e- est destinataire des propositions de l'AMA.

Les règles proposées pour la mise en œuvre du plan de formation sont les suivantes :

Chaque élu-e- suivra un nombre de formations organisées par l'AMA égale au maximum à 4 par an pour favoriser la rotation des bénéficiaires. Les formations en extérieur sont exceptionnelles et limitées à 1 par an pour les élu-e-s ayant délégation.

Les formations organisées en interne avec ou sans la venue d'un intervenant extérieur ne sont pas limitées en nombre.

Si le nombre d'inscrits excède la capacité d'accueil du module de formation, les critères de choix sont les suivants : Adjoint-e et élu-e ayant une délégation, Thème du stage en adéquation avec le ou les domaines de compétence choisis par l'élu-e- demandeur.

Un crédit annuel de 10 000 € finance le plan de formation.

Ce montant sera réactualisé en fonction de l'évaluation annuelle du plan de formation.

Pour compléter ce dispositif, il est proposé de maintenir 1 abonnement à une revue spécialisée

L'assemblée, après avoir écouté l'exposé de son Président, considérant l'intérêt du plan de formation au bénéfice des élu-e-s pour l'exercice de leurs fonctions, décide de renouveler le plan de formation au bénéfice des élu-e-s dans les conditions ci-dessus présentés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser annuellement le plan de formation en fonction de l'évaluation des formations précédentes, d'affecter un crédit annuel de 10 000 € pour financer le plan de formation, montant qui pourra être réactualisé en fonction de l'évaluation annuelle du plan de formation, de lancer, si nécessaire, une consultation annuelle sous forme de procédure adaptée pour les formations payantes et retenues comme prioritaires, de renouveler l'abonnement à 1 revue spécialisée pour les élu(e)s et qui sera mise exclusivement à leur disposition, de dire que les crédits budgétaires sont disponibles et donne tout pouvoir à son Président pour engager les démarches à cette fin.

Mme PAPON réclame la prise en charge, par la commune, des formations d'élu(e)s organisées par une association de formation dépendant du Front National et agréée.

Monsieur le Maire répond qu'il n'envisage pas de financer des formations d'élu(e)s organisées par des associations liées à des partis politiques.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration 3 voix contre (A.DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE).

Désignation des représentants de la CLETC
---

Le Maire
----------

Par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Elle était initialement composée de 18 membres titulaires et de 18 membres suppléants.

Suite aux extensions et intégrations successives, le nombre de ses membres est passé de 18 à 39. La création de cette commission est imposée par le titre IV de l'article 1609 - C du Code Général des Impôts.

Lors de sa constitution, Le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par une personne titulaire et une personne suppléante.

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder au renouvellement de cette commission.

A cet effet, il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant choisis en son sein.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner par vote à main levée et d'approuver les désignations proposées ci-dessous :

- Monsieur Louis LABATUT en tant que titulaire,
- Madame Christine DELRIEU en tant que suppléante

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des représentants de la CLETC par vote à main levée.

La composition proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

## 2) PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs	M. CAREL
---------------------------------------	----------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste suivant :

1 Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 17.50 h/35h

	Postes existants au 05/06/2014	Modifications	Nouvel effectif au 20/06/2014
<b>0 - Emplois de cabinet</b>			
Directeur de cabinet	1		1
<b>I - Filière administrative</b>			
<b><u>Emplois de direction</u></b>			
DGS 40 à 80 000 Hab. (attaché principal de 1 <sup>ère</sup> classe)	1		1
DGST 40 à 80 000 Hab. (ingénieur principal)	1		1
<b><u>Cadre d'emploi d'attaché</u></b>			
Directeur territorial	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	3		3
<b><u>Cadre d'emploi de Rédacteur</u></b>			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
<b><u>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs</u></b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	5		5
Adjoint administratif de 1ère classe	18		18
dont temps non complet	1 à 57,15 %		1 à 57,15 %
	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint administratif de 2ème classe	12	1	13
dont temps non complet		1	1 à 50 %
<b>II - Filière technique</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des ingénieurs</u></b>			
Ingénieur en chef de classe normale	1		1
Ingénieur principal	1		1
Ingénieur	0		0
<b><u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u></b>			

Technicien	2		2
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>			
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe	24		24
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	1 à 80%		1 à 80%
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	5		5
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint technique de 2ème classe	45		45
dont temps complet	36		36
dont temps non complet	9		9
	3 à 80 %		3 à 80 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 65%		1 à 65%
	1 à 63 %		1 à 63 %
	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %
	2 à 50 %		2 à 50 %
<b>III - Filière médico sociale</b>			
<b>Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux</b>			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0		0
Infirmière en soins généraux de classe normale	1		1
<b>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture</b>			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 90 %		3 à 90 %
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
	0 à 90 %		0 à 90 %
<b>Cadre d'emploi ATSEM</b>			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	5		5
dont temps non complet	2 à 85 %		2 à 85 %
ATSEM de 1ère classe	1		1
dont temps non complet	0 à 85%		0 à 85%

<b>IV Filière sociale</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants</u></b>			
Educateur chef	1		1
Educateur principal	0		0
Educateur	0		0
<b><u>Cadre d'emploi des agents sociaux</u></b>			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	1		1
Agent social de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Agent social de 2ème classe	4		4
dont temps non complet	3 à 90 %		3 à 90 %
	1 à 50 %		1 à 50 %
<b>V - Filière culturelle</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u></b>			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine</u></b>			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
<b><u>Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique</u></b>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
<b>VI - Filière Police municipale</b>			
<b><u>Cadre d'emploi de Chef de service</u></b>			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1
<b><u>Cadre d'emploi de gardien de police municipale</u></b>			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	3		3
Brigadier	7		7
Gardien	0		0
<b>VII - Filière Animation</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des animateurs</u></b>			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 80 %		2 à 80 %

	1 à 75 %		1 à 75 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>178</b>	<b>1</b>	<b>179</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs présenté ci-dessus comportant la création du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17,50 h / 35 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget par vote à main levée

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

### 3) FINANCES

Décision Modificative 1 - Budget commune 2014	M.CAREL
---	---------

Monsieur le Maire présente le projet de Décision modificative 1 du budget COMMUNAL 2014. Elle s'équilibre comme suit :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	134 088.00 €
011 Charges à caractère général	54 492.00 €
023 virement à la section d'investissement	79 596.00 €
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	134 088.00 €
74 74 Dotations et participations	80 388.00 €
77 77 produits exceptionnels	53 700.00 €

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	119 596,00 €
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
21 immobilisations corporelles	6 600,00 €
23 immobilisations en cours	52 996,00 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	119 596,00 €
13 subventions d'investissement	40 000,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	79 596,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitre la décision modificative 1 pour l'exercice 2014, d'autoriser l'exécution de la Décision modificative 1, de dire qu'elle sera mise à la

disposition de la population au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public,

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, le conseil décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative N°1 du budget par chapitre. La délibération modificative N°1 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE, PROTOCOLE :**

1) **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

Convention de partenariat entre la Ville de Gruissan et l'association « Down Under Events » dans le cadre de la manifestation « Rugbeach Party 2014 »	A.DOMENECH
---	------------

Point reporté.

Versement de subvention au Tennis Club de Gruissan	A. DOMENECH
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle qu'un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Gruissan et l'association « Tennis Club Gruissan » a été entériné lors du conseil municipal du 5 juin 2014. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 19 200 € (dix neuf mille deux cent euros) pour permettre l'organisation rationnelle et efficace du gardiennage du site et l'accueil des usagers pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le versement de cette subvention, les crédits étant disponibles à l'article 65748 du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

1) **TRAVAUX :**

Demande de subvention aménagement d'un quai de décharge au quai de la pêche	Iro GAUMER
---	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de pêcheurs professionnels de Gruissan a augmenté ces dernières années, ce qui est une bonne chose pour l'emploi et le métier de la pêche.

Installés au quai de la pêche, il s'avère que le quai actuel ne peut pas recevoir la totalité des embarcations.

Un ponton flottant a été mis en place mais par mauvais temps il n'est pas du tout fonctionnel. Son enlèvement et son remplacement par l'aménagement d'un quai en palplanches de 55 mètres avec 6 ou 7 bollards permettraient de mettre à quai 6 ou 7 unités supplémentaires et satisferaient les pêcheurs de GRUISSAN pour une protection plus efficace de leur outil de travail.

La prud'homie demande à la Commune de GRUISSAN de porter le projet de cet aménagement et de déposer un dossier de subvention auprès de tous les organismes susceptibles de le financer.



Sur la base de palplanches de 10 m de long avec encorbellement en béton et ceinture armée pour reprendre les efforts des bollards et enlèvement du ponton flottant les travaux sont estimés à 170 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet présenté ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat, des Parlementaires de l'Aude ainsi que de l'Europe dans le cadre du Fonds Européen pour la Pêche et la modernisation des installations portuaires.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTION DIVERSE :

Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc-Roussillon	L. LABATUT
--	------------

La commune de Gruissan est adhérente à l'Association des communes maritimes du Languedoc-Roussillon.

Cette association regroupe 28 des 30 villes maritimes du Languedoc-Roussillon.

Son objectif est :

- D'établir des liens de solidarité et un contact entre les communes maritimes du Languedoc Roussillon, en dehors de toute considération politique. Examiner les problèmes communs rencontrés par les communes littorales, rechercher des solutions par échange d'expériences.
- D'être un interlocuteur privilégié et une force de proposition auprès des pouvoirs publics.
- De représenter les communes adhérentes dans les instances concernées par l'objet de l'association.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars derniers, il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de cette association. Ces 2 représentants sont des élu-e-s.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner par vote à main levée et d'approuver les désignations proposées ci-dessous :

Monsieur Louis LABATUT, représentant titulaire  
Monsieur Iro GAUMER, représentant suppléant.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des représentants de la Commune à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon, par vote à main levée.

La composition proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **INFORMATION** :

Rapport annuel 2013 - Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine
--

Le rapport annuel 2013 concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est consultable au Secrétariat Général de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Porté à connaissance.

Nul conseiller ayant soulevé de question diverse, la séance est levée.

Le Maire,  
D. CODORNIUO

Les Conseillers  
L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL

A. DOMENECH

A. BEDOS  
*Procuration*

R. BATT

I. GAUMER

A. LENOIR

L. LIGNON

R. LOPEZ

ML LAJUS

H. SANTACATALINA

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON

J. SERNY

S. FERRASSE

D. ERGON

V. ANDRIEU

H. SELIG

D. COMBRES

B. GAGNOULET  
*Procuration*

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS

F. ROUQUETTE

C. PAPON

